
Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue dans la salle du Poète-William-Chapman de l'édifice du Sénateur-Bolduc, au 111-A, 107^e Rue à Beauceville, le mercredi 26 septembre 2018, à 19 heures 00.

Étaient présents : MM Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;
Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor;
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;

Mmes Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;
Marie-Andrée Giroux, conseillère et représentante de Beauceville;

Étaient absents : MM Luc Provençal, préfet;
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred.

Étaient aussi présents : Renal Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint
Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Jean-Roch Veilleux constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6462-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jonathan V. Bolduc, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

1.	Ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Environnement Rapport de la situation pour le 25.1
4.	Aménagement du territoire Adoption document nature modif. 195-17
5.	Évaluation foncière Coop évaluateurs
6.	Cours d'eau 6.1 lac Volet riv. Du Moulin et Noire 6.2 Entretien cours d'eau Fossé Doyon Grondin Lessard
7.	Période de questions
8.	Levée de la séance

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Rapport de la situation pour le 25.1

ATTENDU QUE la propriété du 214, 6e Rang Ouest à Saint-Odilon-de-Cranbourne a été inspectée le 12 mai 2016 et le 19 octobre 2017 et un rejet dans l'environnement a été perçu.

ATTENDU QU'un avis de mise aux normes a été envoyé le 12 mai 2016 et un avis d'infraction a suivi le 24 août 2017.

ATTENDU QU'après discussions avec le propriétaire, la MRC a reçu une étude le 24 novembre 2016 et un permis a été délivré le 28 novembre 2016.

ATTENDU QUE les travaux n'ont pas été faits et un avis d'infraction a été émis le 25 octobre 2017. Lors de la séance du 9 mai 2018, le Conseil des Maires a décidé, avec la résolution 6338-18, de recourir à la procédure prévue à l'article 25.1 de la LCM.

ATTENDU QUE le 12 septembre 2018, une inspection a été faite pour confirmer que la problématique n'avait pas été résolue.

ATTENDU QUE le 18 septembre 2018, une lettre recommandée a été envoyée aux propriétaires les avisant qu'à moins qu'ils ne prennent entente avec la MRC, des démarches seraient entamées à partir du 24 septembre pour permettre à la MRC d'effectuer les travaux nécessaires et d'assimiler les coûts à une taxe sur l'immeuble.

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 25,1 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 20 600\$ (machinerie, Bionest, etc.);

6463-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité la MRC autorise le Directeur général à octroyer les contrats nécessaires à l'exécution des travaux et est autorisé à engager les dépenses s'y rattachant estimées à 20 600\$ plus taxes.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Adoption du document indiquant la nature des modifications du règlement 195-17

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 09 février 2011;

ATTENDU QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 195-17 modifiant le SADR le 15 août 2018;

ATTENDU QUE le règlement 195-17 modifiant le SADR est entré en vigueur le 20 septembre 2018, suite à l'avis favorable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4, adopter un document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 195-17;

6464-18 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 195-17 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé.

5. ÉVALUATION FONCIÈRE

5.1 Coop évaluateurs

(Reporté ultérieurement)

6. COURS D'EAU

6.1 Lac Volet riv. du Moulin et Noire

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux consistent à démanteler les barrages de castor et la digue de roche qui menacent la sécurité des biens;

ATTENDU QUE les castors devront être capturés afin d'empêcher la reconstruction des barrages;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués entre le 27 septembre 2018 et le 1^{er} décembre de la même année;

6465-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ghislaine Doyon et unanimement résolu :

- D'autoriser et décréter les travaux d'enlèvement des barrages de castor et de la digue de roche sur la rivière du Moulin, et si nécessaire à la rivière Noire de Saint-Alfred ainsi que la trappe des castors;
- Autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et de signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;

- Autoriser le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Alfred pour les coûts rattachés aux travaux.

6.2 Entretien cours d'eau Fossé Doyon Grondin Lessard

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont des compétences dans le recouvrement des créances des travaux décrétés par la MRC;

ATTENDU QUE les travaux consistent à nettoyer des cours d'eau en milieu agricole;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués à Saint-Joseph-des-Érables sur le cours d'eau Fossé Doyon et de sa branche no.1 sur une longueur totale de 909 mètres aux coûts estimés de 7 500\$;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués à Saint-Joseph-des-Érables sur le cours d'eau Grondin-Lessard sur une longueur totale de 967 mètres aux coûts estimés de 4 200\$;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués à Saint-Jules sur le cours d'eau Castor et de sa branche no.3 sur une longueur totale de 639 mètres aux coûts estimés de 5 300\$;

ATTENDU QUE les travaux seront effectués entre le 27 septembre 2018 et le 1er novembre de la même année;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu l'autorisation des ministères pour l'exécution des travaux;

6466-18 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Gilbert, et unanimement résolu :

- D'autoriser et décréter les travaux sur les cours d'eau Fossé Doyon, Grondin-Lessard et Castor aux coûts estimés à 17 000\$;
- Autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution et de signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
- Autoriser le directeur général à refacturer aux municipalités locales, où les travaux auront eu lieu, pour les coûts rattachés aux travaux.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Aucune question)

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

6467-18 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, la séance est levée à 19 heures 25.

*Jean-Rock
Veilleux
Préfet
suppléant*

*Jacques Bussières
Directeur général et
Secrétaire-trésorier*